

*Interpellation présentée par le député:  
M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 4 décembre 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **L'Etat incite-t-il à engager des frontaliers dans le secteur privé au détriment des résidents genevois?**

Messieurs du Gouvernement,

L'impôt à la source notamment pour les frontaliers est retenu par le chef du débiteur, soit en général l'employeur.

L'employeur (le débiteur de l'impôt) est tenu de retenir l'impôt à la source dû par le travailleur et de verser périodiquement les impôts à l'autorité fiscale, le débiteur de l'impôt reçoit une commission de perception pour sa collaboration (article 88 al.4 et 100 al. 3 LIFD<sup>1</sup> ; art. 13 OIS<sup>2</sup>).

Afin de couvrir les frais de prélèvement de l'impôt à la source, l'employeur reçoit une commission de perception de 3% des montants perçus pour l'impôt fédéral et l'impôt cantonal et communal (art. 18 al.4 LIS).

L'évolution de la masse imposable de l'impôt à la source entre 2006 et 2009 sera de 47,2%, soit des rentrées fiscales qui passeront de 631,9 millions à 978,8 millions en 2009.

Cette perspective a des répercussions sur le montant des rétrocessions aux employeurs, qui sera à hauteur de près de 30 millions en 2009.

---

<sup>1</sup> Loi sur l'impôt fédéral direct

<sup>2</sup> Ordonnance sur l'impôt à la source

Il est parfaitement inacceptable de favoriser les travailleurs frontaliers en octroyant une « ristourne » de 3% sur le montant des impôts à la source retenu par l'employeur, alors que l'employeur qui engagerait un suisse ou un résident genevois ne se verrait pas octroyer une « ristourne », et, en plus, lorsque l'employeur engage un Suisse, il doit encore prévoir le service militaire de ce dernier. Le coût engendré pour les « grands employeurs » dans le canton, qui ont amorti depuis bien longtemps les coûts liés à la perception de l'impôt à la source et qui se trouvent être remboursés à coup de millions, est tout simplement scandaleux !

*Question :*

*Le Conseil d'Etat compte-t-il fixer une limite de rémunération de ces frais de perception, voire de fixer une dégressivité en fonction de la masse salariale versée, voire une abolition pure et simple de cette « ristourne » non justifiée et discriminatoire envers les résidents genevois ?*